

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 juin 2013

Objet : **RAPPORTS D'ACTIVITES ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF**

L'an deux mil treize, le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. LEROUX

Madame Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants, L1411-3, L1524-5 et L5211-39 ;

Considérant le compte-rendu d'exploitation annuel 2012 établi par la SERGADI, délégataire du service public d'eau potable ;

Considérant le rapport annuel 2011 établi par le Syndicat des eaux de La Terrasse, Lumbin et Crolles dont les sources desservent en eau potable le Hameau de Montfort à Crolles ;

Considérant le rapport annuel 2011 établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise ;

Considérant le rapport annuel 2011 établi par la communauté d'agglomération « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Considérant le rapport annuel 2012 établi par le Syndicat intercommunal de l'égout collecteur ;

Considérant la notice d'information édition 2013 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse jointe-au-présent-projet ;

Considérant que le service public d'assainissement est géré en régie par la commune,

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Elle présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que délégataire.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

Elle informe, par ailleurs, que la commune a également reçu les rapports annuels 2011-2012 établis par le Syndicat des eaux de la Terrasse, le Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise et

Grenoble-Alpes-Métropole, le Syndicat intercommunal de l'égout collecteur et la notice d'information de l'Agence de l'eau.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

↳ Donne un avis favorable :

- aux différents rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération),
- au rapport annuel 2011 du SIEA (Syndicat des eaux de La Terrasse) concernant le service de l'eau potable pour le Hameau de Montfort,
- au rapport annuel 2011 du SIERG (Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise),
- au rapport annuel 2012 du SIEC (Syndicat intercommunal de l'égout collecteur),
- au rapport annuel 2011 de Grenoble-Alpes-Métropole,

↳ Prend acte des derniers documents annuels adressés par les organismes suivants :

- rapport d'activités 2012 de la SERGADI,
- notice d'information 2013 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

↳ Approuve l'amendement proposé et demande donc au fermier d'apporter un éclairage sur les pertes d'eau sur les réseaux, au vu des éléments indiqués dans le rapport.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

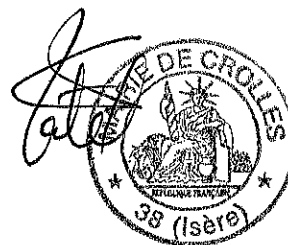
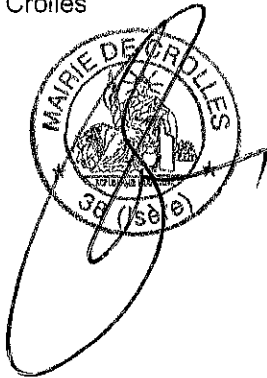
Crolles, le 05 juillet 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 05.07.2013 et de sa transmission en Préfecture le 05.07.2013.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.